



# STATUTS

## **TITRE I – BUT ET COMPOSITION**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre : Club des Entrepreneurs du Pays de Meslay-Grez.

### **ARTICLE 2 : Siège social**

Son siège social est fixé à 1, voie de la Gulternière – 53170 Meslay du Maine

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration et cette décision sera ratifiée en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 3 : Objet**

Favoriser la promotion et le développement du tissu économique du Pays de Meslay-Grez, soit plus particulièrement :

- 1) Favoriser la connaissance mutuelle entre les entreprises existantes de tous secteurs d'activités et entre ces entreprises et les partenaires administratifs, professionnels et institutionnels
- 2) Constituer un réseau d'accueil et d'intégration pour les nouvelles entreprises voulant s'installer sur le Pays de Meslay-Grez
- 3) Participer à la promotion des activités économiques du Pays de Meslay-Grez par la mise en place d'une dynamique d'échange

### **ARTICLE 4 : Composition**

Le Club des entrepreneurs du Pays de Meslay-Grez se compose de :

- Membres actifs
- Membres d'honneur

Les membres seront agréés par décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 5 :**

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement de cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration
- par départ du territoire de la Communauté de Communes

### **ARTICLE 6 : Implantation géographique**

Les entreprises désirant adhérer au Club doivent être présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (siège social, établissement, bureau). Néanmoins, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accorder par dérogation, le droit d'adhérer après étude du dossier de demande d'adhésion.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 7 : Cotisation**

Les membres actifs acquitteront une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration

### **ARTICLE 8 : Assemblée Générale**

- L'Assemblée générale se compose des membres indiqués à l'article 4.
- Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ces membres.
- Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'Association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions prévues à l'ordre du jour et prévoit, s'il y a lieu, le renouvellement du Conseil d'Administration.
- Tous les membres à jour de leur cotisation, participent au vote. Le vote par procuration est admis (chaque membre de l'assemblée ne peut détenir plus de 2 pouvoirs).

### **ARTICLE 9 : Conseil d'Administration**

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles tous les 3 ans et par tiers.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trimestres sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante
- Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement du Club des entrepreneurs. C'est lui notamment qui fixe le montant des cotisations.
- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

### **ARTICLE 11 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres à bulletin secret un Bureau composé d'au moins :

- un Président
- 2 Vice-Présidents
- un secrétaire
- un trésorier

Le Président est élu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

## **TITRE III : RESSOURCES ANNUELLES**

### **ARTICLE 12 :**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques et privées
- des ressources décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre de ses statuts

### **ARTICLE 13 :**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat ainsi que les justificatifs pour l'utilisation des recettes.

#### TITRE IV : MODIFICATION AUX STATUTS ET DISSOLUTION

##### ARTICLE 14 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du 10<sup>ème</sup> au moins des membres qui composent l'Assemblée Générale. Dans ce cas, cette proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la séance.

L'Assemblée, pour délibérer valablement sur le sujet, doit disposer du quart au moins des membres en exercice.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale

##### ARTICLE 15 :

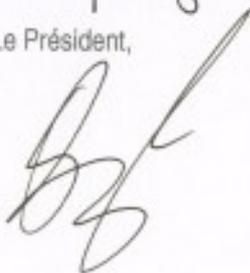
L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié +1 des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et cette fois peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

##### ARTICLE 16 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de biens du Club des Entrepreneurs du Pays de Meslay-grez. L'actif net sera attribué à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Fait le 7 Jeday du Juire, à 9 noembre 2010

Le Président,



Un autre membre,

